

# Conditions Générales de Livraison de la société Billhöfer Maschinenfabrik GmbH & Co. KG

## 1. Domaine d'application

a) L'ensemble des livraisons et prestations (ci-après dénommées sous un terme unique : livraisons) s'effectuent, sauf stipulation contraire d'accords contractuels individuels, uniquement sur la base des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions générales sont applicables aux entreprises, aux personnes morales et aux fonds de droit public (acheteurs).

b) L'acheteur déclare accepter sans contestation l'application exclusive des présentes conditions pour la livraison concernée et toutes les affaires ultérieures. Des conditions d'achat dérogatoires ou complémentaires de l'acheteur ne sont applicables que si elles sont reconnues par écrit par Billhöfer (Bh). Les présentes conditions sont applicables même si Bh exécute une livraison sans réserve tout en ayant connaissance de conditions contraires ou dérogatoires de l'acheteur.

## 2. Offre, conclusion du contrat, informations, garanties

a) Toutes les offres de Bh sont faites sous réserve du prix, de la quantité, du délai et de nos disponibilités de livraison. Les offres ne peuvent être acceptées que dans un délai de 30 jours, sauf disposition contraire de l'offre.

b) Les données relatives à la qualité et à la solidité ne valent comme garanties que si elles sont expressément décrites comme telles. Ceci prévaut également pour la prise en charge d'un risque lié à l'approvisionnement.

c) Les informations contenues dans des fiches signalétiques, des brochures et autres supports d'information sont données à titre indicatif seulement et ne deviennent partie intégrante ferme du contrat que lorsque Bh aura donné une autorisation expresse par écrit.

d) Le contrat n'a force obligatoire que lorsque Bh a obtenu la confirmation écrite de la commande. Les accords oraux nécessitent une confirmation écrite de la part de Bh.

## 3. Exécution de la livraison/ du montage

a) Sauf accord contraire, Bh décide lui-même de la nature et de l'itinéraire de l'envoi.

b) S'il a été convenu d'une livraison franco de port, sans que l'envoi soit payé ni que le port soit déduit de la facture, l'acheteur est alors dans l'obligation d'avancer les frais de transport. Le montant de la facture peut être diminué en conséquence. Sont alors applicables les frais de transport en vigueur au jour de la facturation. Toute augmentation des frais de transport due à une modification du mode ou de l'itinéraire de transport, du lieu de destination, à des basses eaux ou hautes eaux ou au gel, ou à des circonstances similaires survenues postérieurement à la signature du contrat doit être supportée par l'acheteur.

c) Pour que Bh effectue le montage de la livraison sur le lieu de présentation, une convention séparée est nécessaire.

d) Si des livraisons entreposées chez Bh sont gardées à la disposition de l'acheteur ou vendues pour la fabrication sans que les conditions d'envoi aient été déterminées, l'acheteur est tenu d'en prendre livraison dans un délai de quatre semaines après notification de l'achèvement.

## 4. Obligation de supporter les risques

S'agissant de l'obligation de supporter les risques, les dispositions des Incoterms 2000 EXW trouvent application, en particulier les points A. 5 et B 5.

## 5. Livraison, délai de livraison, livraisons partielles et supplémentaires

a) La nature et l'étendue de la livraison sont déterminées d'après la confirmation écrite de la commande par Bh. Celui-ci est en droit d'effectuer des livraisons partielles, dans la mesure où cela est possible pour l'acheteur.

b) Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs, dans la mesure où il n'a pas été expressément confirmé par écrit qu'ils ont une force obligatoire. Le délai de livraison prend effet à l'envoi de la confirmation de la commande, cependant pas avant que les questions essentielles relatives à l'exécution du contrat n'aient été

réglées. Si l'acheteur exige des modifications ultérieures à l'acceptation de la commande, qui ont une influence sur la durée de fabrication, le délai de livraison ne prend effet qu'à la confirmation de ces modifications. En particulier le délai de livraison ne prend pas cours tant que Bh n'a pas obtenu toutes les informations nécessaires ou bien tant que l'acheteur n'a pas apporté la preuve qu'il a ouvert un crédit documentaire conforme au contrat, versé un acompte ou donné une sûreté.

c) Le respect des délais de livraison est soumis à la condition d'un approvisionnement exact et à temps par nos fournisseurs. Bh informe sans délai des retards qui s'annoncent.

d) Si la livraison est retardée pour une raison imputable à l'acheteur, Bh peut facturer les frais d'entreposage supportés par lui - d'un montant mensuel cependant au moins égal à 0,5 % du montant de la facture - après l'écoulement d'un délai d'un mois suivant l'avis de mise à disposition de la livraison. Ceci sans préjudice d'autres droits à revendication allant au-delà. L'acheteur peut apporter la preuve que Bh n'a, en raison du retard, subi aucun dommage ou un dommage beaucoup moins important.

e) En outre, dans le cas précité (§ 5.d), Bh est en droit, après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable, de disposer d'une autre façon du contenu de la livraison et de livrer l'acheteur dans un délai prolongé adéquat.

## 6. Défauts dans la livraison, obligations de l'acheteur en cas de notification d'un défaut par ses acheteurs, remboursement des dépenses, responsabilité

a) Les droits à garantie de l'acheteur supposent que celui-ci ait respecté ses obligations légales de vérification et qu'il a fait valoir ses griefs en bonne et due forme. En cas de défauts apparents ou de commande incomplète, les réclamations doivent être notifiées par écrit à Bh dans un délai de 2 semaines après l'arrivée de la livraison au lieu de destination. Le défaut ainsi que le numéro de la facture doivent être indiqués de manière précise. Des revendications de l'acheteur sur la base d'un défaut apparent ou d'un livraison incomplète sont exclues, s'il ne se soumet pas à cette obligation.

b) La constatation de défauts non évidents doit être notifiée sans délai à Bh par écrit, au plus tard cinq jours ouvrables après leur découverte.

c) Si la livraison devait révéler des défauts, Bh peut, à son choix, soit décider de réparer les défauts ou bien effectuer une livraison de remplacement exempte de défaut. L'acheteur ne peut se retirer du contrat ou demander une diminution du prix conformément aux dispositions légales que si la réparation du défaut ou la livraison de remplacement devaient échouer de manière répétée ou se révéler impossibles, et qu'il ne s'agit pas seulement de défauts mineurs. Le § 478 (relatif à l'action récursoire) du code civil allemand reste inchangé. L'acheteur peut exercer une action en dommages intérêts conformément aux dispositions du § 6 g).

d) L'acheteur est tenu d'informer sans délai Bh par écrit de tout défaut notifié par son propre acheteur en rapport avec les objets livrés. Si l'acheteur ne se soumet pas à cette obligation, il ne dispose pas d'action en revendication pour défaut de la chose à l'encontre de Bh, ni d'action en remboursement des dépenses selon le § 478 du code civil allemand.

e) L'acheteur ne peut réclamer à Bh des dommages intérêts issus de l'acquisition de la livraison à livrer ultérieurement qui ont été invoqués par des tiers ou bien résultant de l'intervention de tiers dans le but d'une amélioration dans le cadre de l'action récursoire (§ 478 du code civil allemand) que s'il a auparavant fixé sans succès à Bh un délai supplémentaire approprié pour exécuter le contrat à posteriori. En cas de recours, Bh ne supporte la charge de la preuve vis-à-vis de l'acheteur pour une durée de 6 mois à compter de la remise au tiers que si le défaut n'existait pas déjà avant le transfert du risque à l'acheteur, et si ne se sont pas écoulés plus de 12 mois entre ce transfert de risque et la revente par l'acheteur.

f) Il n'existe aucune action en réparation pour divergence mineure par rapport à la qualité convenue et/ou atteinte insignifiante à l'utilité reconnue de la chose.

# Conditions Générales de Livraison de la société Billhöfer Maschinenfabrik GmbH & Co. KG

g) Bh est responsable de manière illimitée d'après les termes de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, dans les cas de transfert exprès d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement ainsi qu'en raison de violations d'obligations, intentionnelles ou dues à une négligence grossière. De même Bh est responsable de manière illimitée en cas d'atteinte intentionnelle ou due à une négligence grossière, à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé. En cas de dommages sur les biens et sur le patrimoine causés par une négligence légère, Bh n'est responsable qu'en cas de violations d'obligations essentielles du contrat ("Kardinalpflichten"), cette responsabilité est cependant limitée au dommage typique prévisible lors de la conclusion du contrat.

h) Les actions en réparation de dommages de toutes sortes, apparus en raison de manipulations, modification, montage et/ou utilisation des objets livrés de manière non conforme ou de mauvais conseils ou instructions de la part de l'acheteur, sont exclues, à moins que Bh n'en soit responsable.

i) Si l'acheteur est en droit de réclamer des dommages intérêts ou de se retirer du contrat à la place de l'exécution de la prestation, il est tenu d'informer Bh, à sa demande, sur ses intentions en ce qui concerne ses droits ainsi que le moyen choisi. S'il ne fournit pas les explications dans les délais ou s'il insiste pour obtenir la prestation, il n'est en droit d'exercer ces droits qu'après l'écoulement infructueux d'un autre délai supplémentaire approprié.

j) Les actions en garantie à raison des défauts de la chose se prescrivent par 12 mois à compter du transfert des risques à moins qu'un accord différé n'ait été conclu par écrit entre les parties. Les dispositions suivantes s'appliquent aux vices juridiques : En cas de violations intentionnelles d'obligations, d'actions en raison de faits illicites, en cas d'absence de qualités garanties, de reprise des risques d'approvisionnement ainsi que d'atteinte aux personnes, les délais de prescription légaux s'appliquent. Si la prestation est destinée à une construction et cause sa détérioration le délai de prescription de 5 ans est alors applicable. Les §§ 438 alinéa 3<sup>1</sup>, 479<sup>2</sup> et 634 a alinéa 3<sup>3</sup> du code civil allemand restent inchangés.

k) Une garantie de payer des dommages intérêts au-delà de ce qui est prévu dans les alinéas précédents de ce § 6 - sans tenir compte de la nature juridique de l'action revendiquée - est exclue.

l) Les limitations de responsabilité ci-dessus nommées bénéficient également selon leur degré d'importance (montant, motif) aux représentants légaux, collaborateurs et autres préposés<sup>4</sup> (Erfüllungsgehilfe) et agents d'exécution (Verrichtungsgehilfe)<sup>5</sup> de Bh.

## 7. Droits de la propriété industrielle et droits d'auteur, vices juridiques

a) Sauf accord contraire, Bh n'est dans l'obligation d'effectuer une livraison exempte de tous droits sur la propriété industrielle et de droits d'auteur de tiers que dans le pays du lieu de livraison (ci-après : droits protégés). Si un tiers revendique vis-à-vis de l'acheteur des droits en raison de la violation de droits protégés par des livraisons effectuées par Bh, et utilisées conformément au contrat, la responsabilité de Bh est engagée vis-à-vis de l'acheteur pendant le délai nommé au § 6 j) et dans les conditions suivantes :

(1) Pour les livraisons concernées, Bh aura le choix soit d'obtenir un droit de jouissance afin de les modifier pour que le droit protégé ne soit plus violé, soit de les échanger, tout ceci à ses propres frais. Si ceci n'est pas possible pour Bh dans des conditions raisonnables, l'acheteur

dispose des droits légaux de se retirer du contrat ou de minorer le prix.

(2) L'obligation du fournisseur de régler des dommages intérêts se conforme aux § 6) g) à l).

(3) Les obligations ci-dessus nommées de Bh n'existent que si l'acheteur avertit sans délai Bh par écrit des actions intentées par le tiers, ne reconnaît pas de violation et que toutes les mesures de défense et négociations transactionnelles restent réservées à Bh. Si l'acheteur interrompt l'exploitation de la livraison pour diminuer les dommages ou autres raisons importantes, il est dans l'obligation d'attirer l'attention du tiers sur le fait que l'interruption de l'exploitation n'équivaut pas à une reconnaissance de violation d'un droit protégé.

b) Les droits de l'acheteur sont exclus si celui-ci est responsable de la violation des droits protégés.

c) Les droits de l'acheteur sont également exclus si la violation des droits protégés est causée par des instructions spéciales de la part de l'acheteur, par une application non prévisible par Bh ou par le fait que la livraison de l'acheteur est modifiée ou mise en route avec des produits non livrés par Bh.

d) En cas de violations des droits protégés, les dispositions du § 6 s'appliquent en conséquence.

e) Si d'autres vices juridiques existent, les dispositions du § 6 s'appliquent en conséquence.

f) Des revendications de l'acheteur vis-à-vis de Bh et de ses préposés allant au-delà de celles réglées au § 7 ou des revendications autres que celles basées sur un trouble de droit sont exclues.

## 8. Force majeure

Tous les cas de force majeure, grève, lock-out, approvisionnement insuffisant en matériaux ou énergie, manque de possibilités de transport et autres événements ou causes similaires en-dehors de la sphère d'influence de Bh libèrent celui-ci pendant la durée et pour l'étendue de tels événements de son obligation d'exécuter le contrat. Cette règle s'applique également lorsque ces circonstances surviennent chez les fournisseurs de Bh. Bh ne répond pas non plus des circonstances ci-dessus décrites lorsqu'elles surviennent lors d'un retard déjà existant. Bh informe l'acheteur le plus rapidement possible du début et de la fin de tels empêchements.

## 9. Conditions de paiement, prix, retard

a) Sauf convention contraire entre les parties, les prix s'entendent hors taxes et frais de port non inclus.

b) Sauf accord contraire, les paiements s'effectuent de la manière suivante :

- acompte de 2/5 après l'arrivée de la confirmation de la commande

- acompte de 3/5 après transmission de l'information selon laquelle la marchandise est prête à être expédiée

b) Toutes les factures sont payables sans aucune déduction dans un délai de 10 jours à compter de la date de facture, dans la mesure où rien d'autre n'est indiqué sur la facture. Pour le respect des délais de paiement, le paiement n'est considéré comme libératoire qu'à l'arrivée du paiement sur les comptes de Bh. Les chèques ne sont acceptés qu'à titre de paiement, et non de sûreté. Les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur.

c) En cas de retard dans le paiement, des intérêts d'un montant de 8% par an sont exigibles sur la base du taux d'escompte correspondant (§ 247<sup>6</sup> du code civil allemand). Ceci sans préjudice de la preuve d'un dommage plus élevé causé par le retard.

d) Bh n'est pas tenu d'exécuter le contrat tant que l'acheteur ne remplit pas ses obligations issues d'autres contrats passés avec

<sup>1</sup> §438 alinéa 3 du code civil allemand : " Par exception aux alinéas 1er, n° 2 et 3, et alinéa 2, les actions se prescrivent par le délai normal de prescription si le vendeur a dissimulé dolosivement le défaut. Dans le cas de l'alinéa 1 n° 2, la prescription n'intervient cependant pas avant le départ du délai qui est prévu

<sup>2</sup> § 479 du code civil allemand : prescription de l'action récursoire

<sup>3</sup> § 634 alinéa 3 du code civil allemand : si l'ouvrage est défectueux, le maître de l'ouvrage peut demander la résolution du contrat ou réduire la rémunération

<sup>4</sup> Erfüllungsgehilfe : § 278 du code civil allemand : personne avec laquelle il n'existe pas de rapport de créancier à débiteur

<sup>5</sup> Verrichtungsgehilfe : § 831 du code civil allemand : personne avec laquelle il existe un rapport de créancier à débiteur

<sup>6</sup> § 247 du code civil allemand : taux d'intérêt de base

# Conditions Générales de Livraison de la société Billhöfer Maschinenfabrik GmbH & Co. KG

lui dans les termes convenus, en particulier tant qu'il ne paie pas les factures exigibles.

e) S'il existe plusieurs créances, Bh est en droit d'effectuer la compensation entre les paiements de l'acheteur et ses créances dans l'ordre de leur exigibilité. Le droit de déclaration unilatérale de volonté du débiteur du § 366 alinéa 1<sup>5</sup> du code civil allemand est ici exclu.

f) L'acheteur n'est en droit d'effectuer des compensations ou de retenir le paiement que si les droits dont il s'agit sont constatés par écrit de manière incontestée ou ont acquis force de la chose jugée.

g) Après écoulement sans succès d'un délai supplémentaire approprié, et si l'acheteur est en retard sur les délais de paiement convenus ou bien s'il existe des circonstances qui, selon les critères d'usage du secteur bancaire, permettent de douter de la capacité de l'acheteur à effectuer des règlements, Bh est en droit de conditionner l'exécution des commandes en suspens au versement d'un paiement par avance ou à la constitution d'une sûreté.

## 10. Prestations effectuées par des tiers

A la demande de Bh, chacune de ses obligations contractuelles peut être exécutée par une autre entreprise. Dans ce cas, les intérêts légitimes de l'acheteur doivent être pris en considération de manière raisonnable. Dans la mesure où la prestation est équivalente, les obligations contractuelles concernées sont considérées comme remplies.

## 11. Réserve de propriété

a) La marchandise livrée reste la propriété de Bh jusqu'au paiement intégral du prix de vente et de toutes les autres créances de Bh vis-à-vis de l'acheteur. S'il existe un compte courant, la réserve de propriété vaut sûreté pour la créance de Bh relative au solde. En cas d'interruption dans le paiement, la livraison doit être distraite sans que ceci nécessite une demande particulière et doit être tenue à la disposition de Bh.

b) Une transformation par l'acheteur de la marchandise livrée est considérée par Bh en tant que fabricant au sens du § 950 du code civil allemand, sans engager celui-ci. Si la livraison objet de la réserve de propriété est associée à une chose formant un tout ou incorporée à celle-ci de façon à ne plus pouvoir en être séparée, et si la chose en question doit être considérée comme la chose principale, l'acheteur transmet par les présentes à Bh la part de co-propriété s'y rapportant, dans la mesure où la chose principale lui appartient. L'acheteur garde pour Bh à titre gracieux la propriété en résultant.

c) L'acheteur est en droit de céder, retransformer ou remanier la livraison objet de la réserve de propriété dans le cadre de la gestion courante de ses affaires jusqu'à révocation à tout moment et sans justification particulière de la part de Bh. Il cède dès à présent les créances en résultant à Bh. Si la livraison objet de la réserve de propriété est cédée par l'acheteur en même temps que d'autres choses ne provenant pas de Bh, la cession n'est valable que dans la limite des valeurs de la livraison objet de la réserve de propriété cédée correspondante, indiquées dans la facture de Bh. En cas de revente d'objets dont Bh possède des parts en co-propriété conformément au § 11 b), la cession est valable à hauteur de ces parts en co-propriété cédées. Les créances cédées tiennent lieu de garantie dans les mêmes limites que la livraison objet de la réserve de propriété.

Si la créance cédée est inscrite en compte courant, l'acheteur cède dès à présent à Bh un solde correspondant au montant de cette créance inscrite en compte courant. L'acheteur est en droit d'encaisser la créance cédée jusqu'à révocation à tout moment et sans justification particulière de la part de Bh. A la demande de Bh, il est dans l'obligation de notifier à ses acheteurs la cession par anticipation et de mettre à la disposition de Bh les renseignements et documents nécessaires à la revendication de la créance.

d) Si la valeur des garanties constituées pour Bh dépasse ses créances de plus de 10 %, Bh est alors dans l'obligation, à la demande de l'acheteur, de faire lever des garanties pour ce montant au choix de Bh.

e) L'acheteur n'est pas autorisé à prendre d'autres mesures relatives à la livraison objet de la réserve de propriété (mise en gage, transferts à titre de sûreté) ni à réaliser d'autres cessions des créances nommées au § 11 c) En cas de saisies ou perquisitions de la livraison objet de la réserve de propriété, l'acheteur est tenu d'attirer l'attention sur le droit de propriété de Bh et d'en informer sans délai celui-ci.

f) L'acheteur est dans l'obligation d'assurer à ses propres frais et pour un montant adéquat la livraison objet de la réserve de propriété contre tous les risques courants, en particulier contre l'incendie, le cambriolage et les dégâts des eaux. Il est également tenu de la traiter de façon soignée et de l'entreposer dans les règles de l'art.

g) Si l'acheteur est en retard dans ses paiements, Bh est en droit, après l'expiration d'un délai supplémentaire fixé par lui et octroyé sans succès, de reprendre la livraison objet de la réserve de propriété même s'il ne s'est pas retiré du contrat.

## 12. Schémas, documents, échantillons

a) Les échantillons, devis, schémas et autres documents similaires, même sous format électronique, restent la propriété de Bh, à moins que les parties n'en aient convenu autrement ou que cela ne ressorte des circonstances. Ces informations ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers sans l'accord de Bh.

b) L'obligation de conserver les schémas de tiers, les manuscrits et autres objets mis à disposition dure au maximum 6 mois à compter de la livraison de la dernière commande pour laquelle ils ont servi. Après l'expiration de ce délai, Bh peut détruire les objets nommés sans en avoir informé au préalable.

## 13. Lieu d'exécution, tribunal compétent, transmission de droits, droit applicable

a) Les parties conviennent de choisir Nuremberg comme lieu d'exécution de la livraison.

b) Pour tous les litiges nés de la relation contractuelle, si l'acheteur est un commerçant, une personne morale ou un fonds de droit public, ou bien ne relève pas de la compétence générale d'un tribunal en Allemagne, il est convenu que les tribunaux de Nuremberg sont compétents, et ce même pour les procédures en matière d'effets de commerce, d'actes authentiques et de chèques. Mais Bh est également en droit d'intenter une action contre l'acheteur au tribunal de son domicile.

c) Une transmission des droits de l'acheteur issus de la relation contractuelle n'est autorisée qu'avec l'accord écrit et préalable de Bh.

d) Le droit applicable aux rapports juridiques entre les partenaires contractuels allemands est sans exception celui de la République fédérale d'Allemagne, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est ici exclue.

Etat : mars 2006

<sup>5</sup> § 366 du code civil allemand : en cas de pluralité de dettes, droit du débiteur de désigner la dette qui sera remboursée

# BILLHÖFER MASCHINENFABRIK GMBH & CO KG

## Conditions générales d'intervention du personnel à nos taux actuels

### 1. Généralités

Sauf accord contraire écrit entre les parties, ces conditions s'appliquent aux montages à effectuer par nous. En cas de divergences entre ces conditions et nos conditions générales de livraison, ces dernières prévalent.

### 2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres sont effectuées sans engagement.
- 2.2 Les conditions générales de tiers ne font pas partie intégrante du contrat sans notre accord écrit, même si lesdites conditions contiennent une clause en sens contraire.

### 3. Etendue de la prestation

- 3.1 La confirmation de la commande par notre société est décisive pour déterminer l'étendue de la prestation. Les accords annexes ainsi que les modifications nécessitent une confirmation écrite pour être valables.
- 3.2 Nous ne pouvons être tenus responsables du respect des dispositions légales ou autres applicables sur le lieu d'exécution de la prestation que si l'acheteur nous informe de ces dispositions de manière appropriée.
- 3.3 Tous les droits revenant à l'Etat (impôts, taxes, droits de douane, etc..) dus au titre ou en relation avec la conclusion ou l'exécution du contrat en-dehors de l'Allemagne sont supportés par l'acheteur.

### 4. Prix

- 4.1 Nos prix sont valables en appliquant en sus la Taxe éventuelle sur la valeur ajoutée au taux correspondant en vigueur.
- 4.2 Les prix sont calculés en se fondant sur la base des coûts applicable à la date à laquelle ceux-ci sont donnés. Une rectification des prix reste toutefois possible en cas de modifications imprévisibles des salaires, des frais de transport ou autres facteurs de coûts.
- 4.3 Sauf accord contraire conclu entre les parties, les prestations sont facturées en fonction des coûts occasionnés selon nos taux alors en vigueur.
- 4.4 En cas d'application de prix forfaitaires, le prix forfaitaire comprend les prestations correspondant à la charge de travail dont nous avons connaissance au moment de la conclusion du contrat. Les prestations de notre personnel devenues nécessaires et dépassant ce qui était prévu au départ, soit à la demande de l'acheteur soit par sa faute, sont facturées en sus.

### 5. Maladie

En cas de maladie ou d'accidents, l'acheteur garantit l'encadrement du personnel, et s'occupe en particulier de sa prise en charge nécessaire sur le plan médical.

### 6. Preuve du travail effectué et décompte

La répartition des heures de travail s'effectue en fonction de nos instructions et le temps de travail effectué doit être justifié chaque semaine. Nous sommes en droit d'effectuer une facturation toutes les semaines sur la base de ces pièces justificatives du temps passé. Après l'achèvement des travaux, l'acheteur reçoit le décompte final dans un délai raisonnable.

### 7. Conditions de paiement

- 7.1 Les paiements doivent être effectués aux dates convenues sans aucune déduction, les frais bancaires étant à votre charge. La Taxe sur la Valeur Ajoutée est exigible au moment du paiement, en cas de règlements par acomptes soumis à la taxe, celle-ci est exigible au prorata aux dates de paiement convenues. Si convenu, le paiement peut être remplacé par l'acceptation d'effets, qui éteint alors l'obligation.

- 7.2 Nous sommes en droit d'exiger de l'acheteur que celui-ci effectue avant le départ en déplacement du personnel, soit une avance appropriée sur le paiement, soit ouvre en Allemagne un crédit documentaire d'un montant approprié, irrévocable, confirmé, tirable en plusieurs fois, et sans frais.

- 7.3 Les prétentions en retour non reconnues par nous ne peuvent justifier ni une rétention ni une compensation.

- 7.4 En cas de retard dans les paiements - et ceci sans préjudice des autres droits légaux - des intérêts d'un montant de 8% par an au-dessus du taux d'escompte en vigueur sont exigibles.

- 7.5 Si l'acheteur ne fait pas face à ses obligations de paiement, si une détérioration importante apparaît dans ses rapports commerciaux ou s'il dépose le bilan, la totalité du montant de la dette restant dû devient immédiatement exigible, même en ce qui concerne les effets de commerce avec une date d'exigibilité ultérieure.

### 8. Prestations de l'acheteur

- 8.1 L'acheteur établit à ses frais et en temps voulu toutes les conditions pour rendre notre intervention rapidement possible. Selon l'objet de notre intervention, font en particulier partie de ces conditions :

- tous les travaux de terrassement, de construction et autres menus travaux externes à la branche, y compris la fourniture de personnel spécialisé et auxiliaire, de matériaux de construction et d'outils.
- les objets et matériaux de consommation courante nécessaires au montage et à la mise en route, comme les échafaudages, les moyens d'élevage et autres installations, combustibles et lubrifiants,
- de l'énergie et de l'eau à l'emplacement d'utilisation y compris les branchements, chauffage et éclairage,
- à l'emplacement du montage en vue de l'entreposage des pièces des machines, de l'appareillage, des matériaux, des outils, etc. : des locaux suffisamment spacieux, appropriés, secs et hermétiques et pour le personnel responsable du montage des salles de travail ainsi que de détente appropriées et en fonction des circonstances des installations sanitaires adéquates, pour le reste l'acheteur est tenu de prendre des mesures en vue de protéger sur le chantier nos biens et le personnel de montage, de la même façon qu'il protégerait ses propres biens.
- Les vêtements et installations de sûreté nécessaires en raison de circonstances particulières de l'emplacement du montage

- 8.2 L'acheteur est tenu d'assister notre personnel de façon appropriée dans l'exécution du montage. En particulier il

- mettra à disposition du personnel spécialisé avec un outillage approprié, si besoin est ;
- en cas d'intervention à l'étranger, il fournira à ses frais toutes les autorisations d'entrée sur le territoire, de travail et autres nécessaires ;
- Si nous le souhaitons, il servira d'intermédiaire pour fournir un hébergement approprié à notre personnel. S'il n'est pas possible de procurer un hébergement à proximité du lieu d'intervention, nous facturons le temps de trajet entre le logement et le lieu de travail comme temps de travail.

# BILLHÖFER MASCHINENFABRIK GMBH & CO KG

## Conditions générales d'intervention du personnel à nos taux actuels

8.3 Si l'acheteur n'est pas en mesure d'effectuer certains travaux et prestations préparatoires ou de mettre à disposition les appareils nécessaires etc., ceux-ci peuvent être – dans la mesure du possible – exécutés ou mis à disposition par nous et les coûts y afférents seront refacturés à l'acheteur.

### 9. Durée d'intervention, force majeure

9.1 Tous les renseignements relatifs au début, à la durée et à la fin de l'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de retard dans l'activité ou la mise en exploitation, l'acheteur devra supporter tous les frais supplémentaires en résultant, en particulier les frais pour les temps d'attente, d'affectation répétée du personnel employé, ainsi que les frais d'entreposage et de réapprovisionnement, à moins que le retard ne soit de notre fait.

9.2 Si le montage est retardé par des mesures dans le cadre de conflits du travail, en particulier en cas de grèves ou de lock-out, ainsi que par la survenance de circonstances dont nous ne sommes pas responsables, et dans la mesure où il est prouvé que de tels empêchements ont eu une influence significative sur l'achèvement du montage, le délai de montage est prolongé en conséquence ; ceci est également valable dans le cas où de telles circonstances surviennent alors que nous sommes déjà en retard.

### 10. Réception

10.1 Nous notifions l'achèvement du montage à l'acheteur.

10.2 L'acheteur est dans l'obligation de réceptionner le montage dès lors que son achèvement lui a été notifié et qu'un essai de l'objet monté dans le contrat a bien été effectué si cela était prévu. S'il s'avère que le montage n'est pas conforme au contrat, nous sommes dans l'obligation de réparer les défauts. Cette règle ne s'applique pas lorsque le défaut n'a aucune influence sur les intérêts de l'acheteur ou bien est dû à des circonstances imputables à celui-ci. En présence d'un défaut mineur, l'acheteur ne peut refuser la réception.

10.3 Si la réception est retardée sans faute de notre part, la réception est considérée comme effectuée après l'expiration d'un délai de deux semaines après notification de l'achèvement du montage.

10.4 Avec la réception, nous ne sommes plus responsables des défauts apparents, dans la mesure où l'acheteur ne s'est pas réservé le droit de se prévaloir d'un défaut particulier.

### 11. Garantie

11.1 Après la réception, nous garantissons les défauts du montage à l'exclusion de toutes autres revendications de l'acheteur sans préjudice des § 11.5 et 12, selon lesquels nous sommes dans l'obligation de réparer les défauts. L'acheteur est tenu de nous notifier sans délai par écrit tout défaut qu'il constaterait et ce au plus tard dans un délai de 3 jours.

11.2 Notre responsabilité n'est pas mise en jeu lorsque le défaut ne nuit pas aux intérêts de l'acheteur ou bien est dû à des circonstances imputables à celui-ci.

11.3 Au cas où l'acheteur ou des tiers entreprendraient des modifications ou bien des travaux de remise en état de manière incorrecte et sans autorisation préalable de l'entreprise de montage, nous ne pourrions être tenus pour responsables des conséquences qui en découleraient. L'acheteur est en droit de réparer lui-même le défaut ou de le faire réparer par un tiers, en nous demandant le remboursement des frais nécessaires uniquement dans les cas urgents où la sécurité de l'entreprise est mise en danger et pour éviter des dommages d'une importance exagérée (dans ce cas nous devons en être immédiatement informés) ou bien

si nous avons laissé passé un délai raisonnable fixé pour la réparation d'un défaut.

11.4 Parmi les frais directs dus à la remise en état, nous supportons – dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée – les frais de remplacement des pièces y compris les frais de port. En outre, nous supportons les frais de démontage et de remontage ainsi que les frais de fourniture des monteurs et personnels auxiliaires nécessaires y compris les frais de transport, dans la mesure où ceci n'entraîne pas de charge disproportionnée.

11.5 Si nous laissons passer sans résultat un délai raisonnable qui nous a été fixé pour l'élimination d'un défaut – en tenant compte des exceptions légales – l'acheteur est en droit de demander une diminution du prix dans le cadre des dispositions légales. Le droit de l'acheteur de demander une diminution du prix existe également dans les cas particuliers où le défaut n'a pu être éliminé. L'acheteur ne peut se retirer du contrat sauf s'il apporte la preuve que le montage ne présente pas d'intérêt pour lui malgré la diminution du prix.

### 12. Responsabilité

12.1 Si au cours du montage une des pièces livrée par nous est endommagée par notre faute, alors nous opterons soit pour sa remise en état, soit pour son remplacement à nos frais.

12.2 Si de par notre faute l'objet monté ne peut être utilisé par l'acheteur par suite d'une omission d'exécution ou d'une mauvaise exécution de propositions et conseils intervenus avant ou après la conclusion du contrat ainsi que d'autres obligations contractuelles mineures – en particulier conseils concernant l'utilisation et l'entretien de l'objet monté – les dispositions des paragraphes 11 et 12.1 et 12.3 s'appliquent en conséquence – à l'exclusion d'autres actions.

12.3 Pour les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet même du montage, nous ne sommes responsables, et ce quelles que soient les raisons juridiques – qu'en cas

- de faute intentionnelle
- de négligence grossière de la part du propriétaire/des organes ou des employés cadres
- d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé
- de défauts que nous avons cachés de manière dolosive ou dont nous avons garanti l'absence
- dans la mesure où d'après la loi sur la responsabilité des produits nous répondons des dommages causés aux personnes ou aux biens par les objets utilisés à titre privatif
- de violation fautive d'obligations essentielles du contrat, nous garantissons également en cas de grave négligence d'employés non cadres et de négligence légère, dans ce dernier uniquement en cas de dommage caractéristique du contrat et prévisible de manière raisonnable.

D'autres revendications sont exclues.

### 13. Prescription

Tous les droits de l'acheteur – quels que soient leurs fondements juridiques – se prescrivent par 12 mois. Pour les actions en dommages intérêts selon le paragraphe 12.3, les délais légaux trouvent application. Les délais légaux s'appliquent également si en effectuant une prestation de montage sur une construction, nous détériorons celle-ci.

# BILLHÖFER MASCHINENFABRIK GMBH & CO KG

## Conditions générales d'intervention du personnel à nos taux actuels

### 14. Non cessibilité des droits issus du contrat

L'acheteur n'est pas en droit de transmettre les droits issus du contrat à des tiers sans notre accord express.

### 15. Clause de compensation

Nous sommes en droit d'effectuer des compensations avec des créances exigibles ou non exigibles, ainsi qu'avec des créances futures.

### 16. Compétence territoriale, droit applicable et force obligatoire du contrat

16.1 Les Tribunaux de Nuremberg (Allemagne) sont compétents pour tous les litiges – également en matière d'opérations relatives à des effets de commerce, des chèques et des actes - issus de ce contrat. Nous sommes également en droit d'intenter une action au lieu du siège principal de l'acheteur.

16.2 Les relations contractuelles sont soumises au droit allemand.

---

## Taux de facturation des interventions

### 1. Coûts du travail

Nous facturons la durée de travail, de voyage, de préparation ou d'attente ainsi que les jours fériés passés sur le lieu d'intervention, et pendant lesquels il ne peut être travaillé, sur la base d'une durée du temps de travail de 40,00 heures hebdomadaires et 5 jours de travail.

Ingénieur: 68 euros de l'heure

Technicien : 59 euros de l'heure

Nous nous réservons le choix de la qualification du personnel en fonction des exigences de l'intervention.

### 2. Majorations pour heures supplémentaires

- a) Jours ouvrés (lundi à vendredi) + 35 %
- b) samedi et dimanche en général + 75%

### 3. Indemnités/Frais (selon pays)

Par jour de voyage, de travail, de présence

(également les week-end) 5 - 100 euros

### 4. Frais de déplacement

- a) Les frais de déplacement sont facturés de la manière suivante en fonction des dépenses
  - Véhicule utilitaire : 0,54 euro/kilomètre ; 0,08 euro par personne supplémentaire présente dans le véhicule
  - Voyages en train / en avion : en fonction des dépenses réelles
- b) Les autres frais occasionnés par les déplacements, comme les frais de visas, taxes routières, frais de taxis, etc. ainsi que les suppléments pour excédents de bagage dus au matériel nécessaire au montage emmené par les salariés en cas de transport par avion sont également facturés en fonction des coûts réels.

### 5. Frais de nuitée

Les frais de nuitée sont facturés sur justificatifs ou bien pris directement en charge par l'acheteur. Dans la mesure où l'acheteur s'occupe de l'hébergement, celui-ci doit être en conformité avec nos attentes.

### 6. Suppléments, frais annexes, déplacements de retour au foyer

- a) Nous facturons en sus les suppléments devenant éventuellement nécessaires et les frais annexes sur justificatif. Les déplacements de retour au foyer pour Pâques, la Pentecôte et Noël et en cas d'interruptions du montage dues à l'acheteur sont à la charge de celui-ci.
- b) L'acheteur supporte les frais inhérents à chaque déplacement de retour au foyer.
  - tous les 30 jours pour les montages en Allemagne
  - tous les 120 jours pour les montages hors Allemagne

### 7. Prestations externes

Les prestations externes, comme par ex. la présence de personnel engagé par nos propres fournisseurs ou sous-traitants, souhaitées par l'acheteur, exigées par sa mission/ou causées de son fait sont refacturées par nous à celui-ci conformément aux conditions d'engagement de ces fournisseurs.

Etat mars 2006